



L'ESPRIT DU SUD

## MAIRIE DE GRUISSAN

### ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2019-773

Du 18 juillet 2019

Réf. : Service Police Municipale/AHC

#### Arrêté municipal de stationnement et circulation Journée du 15 août

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;  
Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

Vu, la convention de délégation de service public de fourrière établit entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et la société SOS Remorquage Narbonne, en date du 25 octobre 2016,

CONSIDERANT, le concert du Réveil Gruissanais qui aura lieu le jeudi 15 août 2019 place Louis Rachou,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement le jeudi 15 août 2019 place Louis Rachou de 06h00 à 14h00.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions pour assurer l'ordre, la sécurité des manifestants et de la population.

### ARRÊTE

**ARTICLE I** : La circulation et le stationnement seront interdits le jeudi 15 août 2019 de 06h00 à 14h00 place Louis Rachou et rue Espert à partir de l'intersection de la rue de la Paix et de la rue Carnot.

**ARTICLE II** : Des barrières fermeront l'accès à la place Louis Rachou au niveau de l'intersection de la rue Espert à partir de l'intersection de la rue de la Paix et de la rue Carnot.

**ARTICLE III**: La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par les services techniques de la ville.

**ARTICLE IV** : La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

**ARTICLE V** : « La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adresse au Tribunal administratif de Montpellier 6,rue Pitot Montpellier , ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE VI** : Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 18 juillet 2019  
Par délégation  
Maire Adjoint à la Sécurité  
Louis LABATUT



ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :  
Transmission au Représentant de l'Etat le.....  
Publication le.....  
Notification le.....

20 JUIL. 2019

Pour le Maire, et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Joan-Manuel BACO

20 JUIL. 2019

15 AOÛT 2019

20 JUIL. 2019  
Affichage du.....Au.....